

Nouvelle gouvernance

du Groupement des Cartes Bancaires "CB"

Sommaire

Les nouvelles conditions d'adhésion au Groupement	3
Que sont les Entités de Groupe "CB" ?	3
Tout Membre peut devenir Membre Principal	4
Le nouveau "tour de table" du Conseil de Direction	5
Le dialogue avec les parties prenantes est renforcé	6
Les instances du Groupement en bref	7
En savoir plus, nous contacter	7



La **gouvernance** désigne l'ensemble des organes et règles de décision, d'information et de surveillance permettant aux parties prenantes (Membres et direction du Groupement, autres acteurs du domaine de la carte de paiement), de voir leurs intérêts respectés et leurs voix entendues dans le fonctionnement du Groupement des Cartes Bancaires "CB".

La gouvernance du Groupement avait, pour l'essentiel, été définie lors de sa création en 1984. La nouvelle Directive européenne sur les Services de Paiement et le SEPA ont été l'occasion de la faire évoluer.

Ainsi, le Groupement renouvelle son mode de gouvernance pour s'adapter à l'environnement actuel et préparer l'ouverture de ses activités à de nouveaux acteurs, dans un champ géographique plus large.

Les évolutions mises en place au cours de l'année 2009, s'articulent autour de deux axes majeurs : de nouvelles règles fixant la composition du Conseil de Direction et l'institutionnalisation de Conseils Consultatifs avec les accepteurs, les consommateurs et les industriels.

1 – Les nouvelles conditions d'adhésion au Groupement

Peut être **Membre** tout établissement de crédit ou de paiement qui est autorisé à fournir des services de paiement par une autorité compétente de l'Union Européenne.

Exemple :

Peut devenir Membre, un établissement de crédit, une société financière ou une succursale avec personnalité juridique, autorisé(e) à fournir des services de paiement, que l'agrément ait été donné en France, au Royaume Uni ou en Allemagne.

Lors de son adhésion, le candidat s'engage à :

- ✓ régler un droit d'entrée de 100 000 € H.T.,
- ✓ respecter les statuts et décisions "CB", et en général toutes les règles "CB",
- ✓ signer le contrat de licence "CB" permettant d'utiliser la marque "CB".

Tout **Membre** est soit un **Membre Principal**, soit un **Membre Rattaché** à un Membre Principal.

2 - Que sont les Entités de Groupe "CB" ?

Certains établissements, appelés **Entités de Groupe "CB"**, peuvent émettre des cartes "CB", affilier des points d'acceptation "CB" et installer des DAB "CB" sans être Membre.

Une Entité de Groupe "CB" est :

- soit affiliée à un Organe Central au sens de l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier (comme le Crédit Agricole ou le Crédit Mutuel), lui-même Membre ;
- soit Filiale dont plus de 50 % des droits de vote à son Assemblée Générale sont détenus, directement ou indirectement, par un Membre.



Elle tient ses droits au sein du Groupement du Membre auquel elle est liée :

- **vis-à-vis du Groupement**, l'Entité de Groupe "CB" est représentée par son Organe Central ou sa maison mère pour les déclaratifs, la gestion des litiges interbancaires, dans les instances "CB", etc.
- **à l'Emission**, elle peut émettre des cartes "CB" avec son nom et choisir son visuel, le visuel doit être soumis au Groupement par son Organe Central ou sa maison mère. Elle obtient ses BIN d'émission de son Organe Central ou de son entreprise mère.
- **à l'Acceptation**, elle a le droit d'affilier des accepteurs ou d'installer des DAB, les déclaratifs doivent être faits par son Organe Central ou sa maison mère.
- **pour le calcul des Commissions interbancaires**, elle appartient au groupe (ensemble de commissions) de son Organe Central ou de sa maison mère.

Remarque :

Un établissement affilié à un Organe Central Membre ou Filiale d'une entreprise mère Membre peut adhérer directement au Groupement. Dans ce cas, il n'est pas considéré comme Entité de Groupe "CB", mais il devient Membre, voire Membre Principal s'il remplit les conditions.

3 - Tout Membre peut devenir Membre Principal

Un Membre peut devenir **Membre Principal** à tout moment s'il remplit les conditions suivantes :

- ✓ **Garantie financière des opérations "CB"** : le Membre Principal garantit financièrement toutes ses opérations et celles de ses Membres Rattachés à l'égard des autres Membres et du Groupement. En obligation accessoire, il se prépare à jouer un rôle primordial si un de ses Membres Rattachés défaille, en vertu de la procédure d'arrêt de l'activité "CB" d'un Membre définie en annexe du Règlement Intérieur.
- ✓ **Garantie de bonne fin technique** : le Membre Principal s'assure que lui-même et les Membres qui lui sont rattachés disposent des moyens techniques conformes aux référentiels techniques "CB". Il respecte et fait respecter par ses Membres Rattachés toutes les règles, protocoles et référentiels "CB".
- ✓ **Participation directe ou indirecte à un système de règlement en monnaie centrale fonctionnant en euro**. Si l'accès au système de règlement est indirect, le représentant du Membre Principal s'engage à régler toutes sommes qui lui sont présentées en règlement au titre d'une transaction "CB".

Tout Membre Principal peut participer aux travaux d'experts et aux Comités Métiers organisés par le Groupement.

Il a le droit d'accéder aux documents de référence "CB" et aux dossiers des Comités Métiers "CB", via l'Extranet "CB".

Seuls les Membres Principaux membres du Conseil de Direction ont accès aux documents préparatoires au Conseil de Direction et au Comité de Coordination.



Le Membre Principal peut, s'il est indépendant de tout groupe déjà représenté au Conseil de Direction, être électeur des deux Membres Principaux élus pour siéger au Conseil de Direction. Il peut également y être éligible dans les mêmes conditions.

Vis-à-vis du Groupement, le Membre Principal est le correspondant pour ses Membres Rattachés et Entités de Groupe "CB" :

- Il assure la gestion des litiges interbancaires "CB" et peut siéger à la Commission de Conciliation des Impayés.
- Il est en charge des déclaratifs au SICB, de la gestion des BIN, de la gestion des centres d'échanges et des centres d'appels.
- Il reçoit les commissions interbancaires "CB" sur son compte en monnaie centrale (ou sur celui de son représentant).
- Il est destinataire des demandes de déclaratifs du Groupement, des informations fraude et autres provenant du Groupement.

Remarque :

Un Membre Rattaché peut demander à déclarer tout ou partie de ses données "CB" au Groupement et à être seul destinataire de tout ou partie des informations le concernant provenant du Groupement.

4 - Le nouveau "tour de table" du Conseil de Direction

Le Conseil de Direction est composé pour deux ans et comprend :

- les dix premiers Membres Principaux en termes de droits de vote, à la condition qu'ils détiennent plus de 1 % de l'ensemble des droits de vote détenus par la communauté "CB" ;
- les deux Membres Principaux élus par un collège de Membres Principaux, à la condition qu'ils soient indépendants des dix premiers ;
Ainsi, aucun Membre Principal ne peut être membre du Conseil de Direction s'il est une filiale ou affilié à un Organe Central membre du Conseil de Direction.
- un Président nommé par le Conseil de Direction ;
- une personne qualifiée élue par l'Assemblée Générale ;
- un observateur de la Banque de France.

Une seule personne représente chaque membre du Conseil de Direction. Cependant, si un Membre Principal siégeant au Conseil de Direction détient plus de 20 % des droits de vote, il a la possibilité d'avoir un deuxième représentant sans voix délibérative.

Si au cours de ses deux ans de mandat un membre du Conseil de Direction disparaît ou deux d'entre eux fusionnent, ils doivent en informer le Groupement qui en fonction de la date d'effet de la fusion ou de l'absorption demandera que la somme des droits de vote soient exercés par un seul représentant physique.

Une clé dite de référence est utilisée pour le calcul de la contribution aux charges du Groupement, de la répartition des actifs, de la charge de solidarité et des droits de vote en Conseil de Direction et en Assemblée Générale.



Les droits de vote au Conseil de Direction de chaque Membre Principal sont calculés à partir de sa propre activité "CB", de celle de ses Membres Rattachés et des entités de son groupe, y compris celles qui sont Membres Principaux.

Une entité d'un groupe et un Membre Rattaché ne peuvent être représentés que par un seul membre au Conseil de Direction. De ce fait, même un Membre Principal ne peut siéger au Conseil de Direction s'il est par ailleurs contrôlé par un des membres qui siège déjà au Conseil de Direction.

Précisions :

La clé est calculée pour chaque Membre sur le nombre total des opérations réalisées par cartes "CB", pour sa propre activité et celle de ses Entités de Groupe "CB" :

- *nombre des opérations de paiement qui lui sont présentées au recouvrement par les accepteurs,*
- *nombre des opérations de paiement qui sont débitées sur les comptes de ses porteurs,*
- *nombre de retraits d'espèces effectués par ses porteurs en dehors de son réseau (dits " retraits déplacés ").*

Etablie à partir des chiffres et de la liste des Membres au 31 décembre de l'année précédente, seuls chiffres connus au moment du calcul, la clé n'est effective qu'après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, en avril ou en juin.

5 – Le dialogue avec les parties prenantes est renforcé

La nouvelle gouvernance du Groupement associe les parties prenantes qui sont, entre autres, les représentants des accepteurs et du commerce, des associations des consommateurs et des industriels.

Elles sont réunies en **Conseils Consultatifs**, après avoir passé un protocole qui définit le champ des compétences de chacun des Conseils qu'elles constituent.

L'Administrateur du Groupement convoque les Conseils au moins deux fois par an et en dresse l'ordre du jour.

S'il le souhaite un participant peut poser une question avant la tenue de la réunion en l'envoyant à l'Administrateur du Groupement qui peut la mettre à l'ordre du jour de la réunion du Conseil qu'il va convoquer.

Les comptes-rendus de ces consultations sont transmis au Conseil de Direction et une synthèse de leurs travaux figure au rapport annuel du Groupement.



6 - Les instances du Groupement en bref

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique le mode de composition ou de désignation des principales instances de décision, d'information et de surveillance du Groupement :

	Composition / Désignation des instances
Assemblée Générale (Ordinaire et Extraordinaire)	Convocation de tous les Membres "CB" (qui peuvent se faire représenter par un autre Membre "CB")
Conseil de Direction	<ul style="list-style-type: none">. 10 premiers Membres Principaux en termes de droits de vote (ayant chacun au moins 1% des droits de vote). 2 membres élus par un collège de Membres Principaux (indépendants des 10 premiers). un Président nommé par le Conseil de Direction. une personne qualifiée élue par l'Assemblée Générale. un observateur de la Banque de France Durée du mandat : 2 ans
Comité de Coordination	Mêmes Membres Principaux que le Conseil de Direction
Administrateur	Personne physique élue par l'Assemblée Générale Durée du mandat : 2 ans
Comités Métiers	Tout Membre Principal peut siéger dans les Comités Métiers
Conseils "CB" ¹ : (CCB-A, CCB-C et CCB-I)	Acteurs du domaine de la carte de paiement (Accepteurs, Consommateurs et Industriels) ayant signé un protocole
Commissaire aux Comptes	Nommé par l'Assemblée Générale Durée du mandat : 6 ans
Contrôleurs de gestion	Personnes physiques nommées par l'Assemblée Générale Durée du mandat : 3 ans
Comité d'audit	Le Président et certains membres du Conseil de Direction Durée du mandat : 2 ans
Commission de Conciliation des Impayés (CCI)	Tout Membre Principal peut siéger à la CCI

NB : les modifications apportées dans les nouveaux statuts sont signalées en bleu.

7 - En savoir plus, nous contacter

Le Contrat Constitutif est disponible sur le site Internet du Groupement des Cartes Bancaires "CB": <http://www.cartes-bancaires.com> dans la rubrique "Membres".

¹ Le COBC (Comité Opérationnel Banques – Commerce) et le COBI (Comité Opérationnel Banques – Industriels) sont dissous.